Acte publié et certifié exécutoire 07/02/2025

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_08

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Convention avec la SILENE pour travaux de nettoyage façades de l'immeuble ARTIMON

Etaient présents :
Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
30 janvier 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Et que la convocation avait été faite le
22 janvier 2025

Absents : Cécile NICOLAS – Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

ARTIMON est une résidence située au 36B rue Léo Lagrange à Trignac, organisée sur la base d'un état descriptif de division (EDDV) en volumes en date du 23/04/2015, reçu par Maître Butrot publié et enregistré le 07/05/2015 au SPF de St Nazaire 1 volume 2015p n° 3374.

SILENE et la Ville de Trignac sont les deux membres de ce syndicat.

Cet ensemble immobilier est géré par un EDDV composé de 4 lots :

Pour SILENE de 20 appartements

Pour la ville de TRIGNAC : les autres volumes.

L'EDDV énonce :

- Un certain nombre de servitudes mais aucune stipulation sur la gestion des façades
- La répartition en volumes représentant des surfaces arpentées :
    - SILENE : volume 2 (1470 m²)
    - Ville de TRIGNAC : volume 1 (447m²), 3 (88 m²), 4 (36 m²)

SILENE et la Ville de TRIGNAC sont donc co-propriétaires de lots de volume dans cette résidence qui nécessite à présent des travaux de traitement de façades et de traitement de sols.

Les Travaux auront pour objectif de remettre en état l'image de l'ensemble immobilier sans apporter de modification

SILENE et la Ville se sont rapprochés pour organiser ensemble le suivi de la réalisation des travaux et les modalités financières de principe.

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les modalités d'intervention technique et de participation financière de SILENE et de la Ville de Trignac dans le cadre de l'opération susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 20 janvier 2025

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 21 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'autoriser le Maire à signer cette présente convention en annexe relative aux travaux de nettoyage des façades de l'immeuble ARTIMON fixant les modalités d'intervention technique et de participation financière de SILENE et de la Ville de Trignac. La participation de Ville de Trignac s'élève à 277,32 €

- **Article 2** : Dire que la dépense s'élève à est prévue au budget de la commune sur l'année 2025, au chapitre 011.

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à a bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

VILLE DE TRIGNAC
44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :